

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 14 avril 2023 à 17 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 17/04/2023

**Date de convocation :**  
11 avril 2023

**Date d'affichage :**  
14 avril 2023

**Objet**  
Création d'un poste  
d'adjoint technique

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jean-Louis PIERAGGI, Xavier BENEDETTI, Fabien CANETTI, Nicolas BENEDETTI, Catherine POLI, Laurence LESY, Antoine MARCHI, Bianca TOMASI

Absents : LUCCHINI François Joseph, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. MARCHI Antoine

Le Maire de la commune de Monacia d'Aullène expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) doit être créé à compter de ce jour.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il sera affecté à la Voirie

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens;

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget Chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les jours, Mois et An que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .  
Publié ou notifié le .

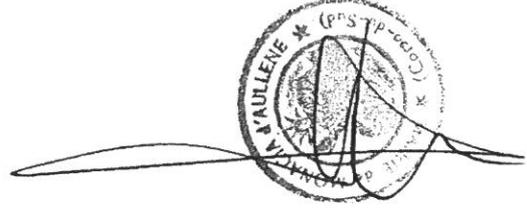
Fait à Monacia d'Aullene, le 14 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/04/2023  
Affichage : 17/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 17/04/2023

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 14 avril 2023 à 17 heures 00

## Date de convocation :

11 avril 2023

## Date d'affichage :

17 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Objet

ACTIVITE ACCESSOIRE  
POUR EXERCER LE  
SUIVI DES  
OPERATIONS DE  
TRAVAUX DE LA  
COMMUNE DE  
MONACIA D'AULLENE

M. LUCIANI Marc Eugène

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jean-Louis PIERAGGI, Xavier BENEDETTI, Fabien CANETTI, Nicolas BENEDETTI, Catherine POLI, Laurence LESY, Antoine MARCHI, Bianca TOMASI

Absents : LUCCHINI François Joseph, VALENTINI Toussaint

## Secrétaire de séance :

M. MARCHI Antoine

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il rappelle que suite au départ du secrétaire de Mairie, la Commune ne dispose plus qu'un agent pour assurer l'ensemble des tâches administratives.

Or, la municipalité a lancé des opérations de travaux actuellement en cours telles que la restructuration du groupe scolaire, le PLU, la construction du nouvelle station d'épuration.

Dans l'intervalle, il expose que pour assurer ponctuellement le pilotage administratif et financier nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ces opérations, il est proposé de faire appel à un agent de catégorie A de l'intercommunalité, intervenant en dehors de ses heures de travail dans le cadre d'activités accessoires prévues par la loi.

Le besoin a été évalué à 28 heures par mois. Le dispositif sera mis en oeuvre à compter du 15 avril 2023 et ce jusqu'à fin de l'année 2023. La commune pourra proroger par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2024 ou y mettre fin sans préavis si cela était son choix.

Le montant de l'indemnité brute mensuelle versée à l'agent est fixée à 500 Euros.

Le conseil municipal

OUÍ le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret N°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des

fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Considérant les besoins de la commune,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 17/04/2023

**Article 1**

Il est décidé de faire appel, dans le cadre des dispositions relatives aux activités accessoires aux services d'un agent de catégorie A de la Communauté de Communes du Sud Corse pour assurer le suivi et la mise en œuvre des opérations de travaux de la commune de Monacia d'Aullène moyennant une indemnité brute mensuelle de 500Euros, pour un équivalent de 28 heures de travail par mois.

**Article 2**

Les crédits de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires au compte 64168 chapitre 20.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 14 avril 2023

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice 15  
• présents 13  
• votants 13  
• absents 2  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 14 avril 2023 à 17 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 17/04/2023

Date de convocation :  
11 avril 2023

Date d'affichage :  
17 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Objet

ATTRIBUTION DE  
L'APPARTEMENT  
COMMUNAL TYPE 3 A  
MADAME TOMASINI  
Ghislaine

M. LUCIANI Marc-Eugène

### Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jean-Louis PIERAGGI, Xavier BENEDETTI, Fabien CANETTI, Nicolas BENEDETTI, Catherine POLI, Laurence LESY, Antoine MARCHI, Bianca TOMASI

Absents : LUCCHINI François Joseph, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. MARCHI Antoine

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communal situé quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Madame TOMASINI Ghislaine pour l'attribution de l'appartement type 3 de 64m<sup>2</sup> N°5 au 3ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	64	680€	35€	3ème étage	5

Le dossier est complet.

OÙ l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu  
Madame TOMASINI Ghislaine à compter du 01/05/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives  
à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du  
bail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/04/2023

Affichage 17/04/2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 14 avril 2023

Le Maire



A red circular stamp from the Municipality of Monacia d'Aullene is visible. The stamp contains the text 'MONACIA D'AULLENE' and 'Mairie'. A black ink signature is written over the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 14 avril 2023 à 17 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/04/2023

Affichage: 17/04/2023

### Date de convocation :

11 avril 2023

### Date d'affichage :

17 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Objet

Principe d'adhésion au  
syndicat intercommunal a  
vocation multiple des  
plaines du Sud

M. LUCIANI Marc-Eugène

### Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jean-Louis PIERAGGI, Xavier BENEDETTI, Fabien CANETTI, Nicolas BENEDETTI, Catherine POLI, Laurence LESY, Antoine MARCHI, Bianca TOMASI

Absents : LUCCHINI François Joseph, VALENTINI Toussaint

### Secrétaire de séance :

M. MARCHI Antoine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.5211-1 et suivants, L.5211-18,

Considérant l'enjeu primordial que constitue pour la commune d'assurer la bonne gestion et la continuité du service public de l'eau potable (article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales) et de l'assainissement collectif et non collectif (article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par la commune d'assurer seule la gestion de ces services publics, notamment du fait de la complexité des textes réglementaires à appliquer ;

Considérant la compétence particulière du SIVOM des plaines du Sud en la matière, notamment par son expérience de la gestion déléguée des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que l'adhésion au SIVOM des Plaines du Sud vise un triple objectif :

- 1 - Bénéficier de prix plus intéressants du fait de l'accroissement du nombre d'habitants,
- 2 - S'appuyer sur l'expérience déjà acquise par le SIVOM des Plaines du Sud dans ce type d'opérations,
- 3 - Gagner du temps sur la mise en œuvre de ce type de projet, plutôt que de se lancer seule dans le renouvellement d'une nouvelle délégation de service public aux mêmes fins ;

Le conseil municipal a l'unanimité des votants :

- Valide le principe de l'adhésion de la commune au SIVOM des Plaines du Sud pour l'exercice et le transfert de la compétence du service public de l'eau potable (article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales) et de l'assainissement collectif et non collectif (article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales) ;

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

024-212001630-20230414-14042023-3-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 17/04/2023

- Décide de se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce syndicat et la désignation de ses délégués ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et mettre en œuvre les formalités en suite ;

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 14 avril 2023

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20230414-14042023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/05/2023

Affichage 17/04/2023

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 14 avril 2023 à 17 heures 00

Date de convocation :  
11 avril 2023

Date d'affichage :  
17 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet  
PROJET ETUDE DE  
FAISABILITE POUR  
L'ORGANISATION D'UN  
MOUILLAGE / DEMANDE  
DE FINANCEMENT

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jean-Louis PIERAGGI, Xavier BENEDETTI, Fabien CANETTI, Nicolas BENEDETTI, Catherine POLI, Laurence LESY, Antoine MARCHI, Bianca TOMASI

Absents : LUCCHINI François Joseph, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. MARCHI Antoine

Le Maire expose la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour l'organisation d'un mouillage afin de minimiser l'impact de la plaisance sur l'herbier de posidonie dans la baie de Furnellu.

Avec ce projet, la commune souhaite préserver durablement l'herbier de posidonie présent dans la baie du Furnellu en minimisant les impacts de la plaisance sur cet habitat protégé. Ils espèrent un dispositif d'installation éco-conçu, restauration de l'habitat afin de préserver la ressource halieutique, la faune et la faune marine.

Le montant de ces études a été estimé à la somme de 165 000€ HT et décomposé ainsi :

ETUDE DE FAISABILITE DIAGNOSTIC	60 000€
ETUDE DE FAISABILITE DE PRE DIMENSIONNEMENT	45 000€
ETUDE REGLEMENTAIRE	55 000€
ETUDE DOSSIER REGLEMENTAIRE	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>165 000€ HT</b>

Et pouvant être financé de la manière suivante :

Subvention Ministère de la mer /Fonds vert 80% 132 000€

Part contributive de la commune y compris TVA 20% 60 000€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

A-21200164-14042023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/05/2023

Affichage 17/04/2023

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette étude.

Le conseil OUI cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son maire
- Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.
- Sollicite de le Ministère de la Mer au titre du Programme intitulé Fonds vert l'inscription au prochain programme d'investissement.
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

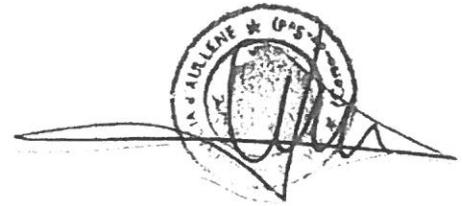
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 14 avril 2023

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :  
26 mai 2023

Date d'affichage :  
02 juin 2023

**Objet**  
IACHATS DE TERRAINS  
A LA FAMILLE DARY  
Jean Jacques, DARY  
Michel, DUFOUR Annie,  
APPIETTO Simon,  
APPIETTO Michel, LES  
TERRAINS SECTION C  
N°211, 212, 213, 214, 226  
AU LIEU DIT  
PERATELLA, COMMUNE  
DE MONACIA  
D'AULLENE

De la commune Monacia d'Aullène .

Séance du 02 juin 2023 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-02062023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 02/06/2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Xavier, MARCHI Antoine, VALENTINI Toussaint, LESY Laurence, LUCCHINI François-Joseph.

LUCCHINI Félicien a donné procuration à MARCHI Antoine  
TOMASI Bianca a donné procuration à TOMASINI Sandra

Absents : PIERAGGI Jean-Louis, POLI Catherine, BENEDETTI Nicolas, CANETTI Fabien.

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le Maire rapporte que la famille DARY qui se compose de :  
Monsieur DARY Jean Jacques, Monsieur DARY Michel, Madame DUFOUR Annie,  
Monsieur APPIETTO Simon, Monsieur APPIETTO Michel, souhaitent vendre  
leurs biens dénommés ci-après :  
- Section C N°211, 212, 213, 214, 226 au lieu dit Peratella pour une  
superficie totale de 3ha 03ca 60a m2.

La commune serait intéressée par l'acquisition de ces biens car ils  
représentent une importance exceptionnelle au vu de leurs  
emplacements OU pour constituer une réserve foncière.

En effet les parcelles sont limitrophes avec le Sentier du Patrimoine  
qui a été créé par la commune en 2015. Ce site est très riche en  
Oriu. L'acquisition de ces parcelles pourraient créer un nouveau  
centre d'intérêt par la mise en place de culture de plantes  
aromatiques. Ce nouveau projet a été proposé par la Communauté  
des Communes Sud Corse en partenariat avec l'office de  
l'Environnement en 2019 et reste toujours d'actualité.  
Les parcelles sont limitrophes avec le chemin PDIPR(Plan  
Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée),  
pourrait constituer une réserve foncière pour la commune.

Par courrier en date du 26 mai 2023, la famille DARY propose un prix de 0.60€ le m2.  
Le montant total de ces terrains s'élèverait à 18 216€ .

Le Maire propose à son conseil :

- de procéder à l'achat de ces parcelles ;
- de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires
- Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2023052610602-02062023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Affichage : 02/06/2023

OUI L'exposé du Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de ces parcelles de terrains qui permettront de créer un nouveau centre d'intérêt autour du sentier du patrimoine. Situées aux lieux dits :

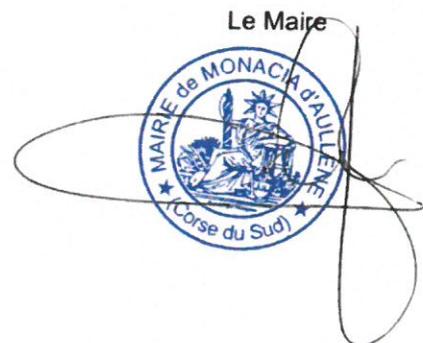
- Peratella, section C N°211, 212, 213, 214, 226 pour une surface de 3ha 03ca 60a m2.
- Accepte la proposition de la famille DARY à savoir : 0.60 Euros le m2 soit un montant total de 18 216 Euros.
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Prend acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 02 juin 2023

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	8
• votants	10
• absents	4
• exclus	1

Date de convocation :  
26 mai 2023

Date d'affichage :  
02 juin 2023

Objet  
ATTRIBUTION DE  
L'APPARTEMENT  
COMMUNAL TYPE 3 A  
MADAME FINIDORI  
MARIE

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 juin 2023 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-02062023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 02/06/2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Xavier, MARCHI Antoine, VALENTINI Toussaint, LESY Laurence, LUCCHINI François-Joseph.

LUCCHINI Félicien a donné procuration à MARCHI Antoine  
TOMASI Bianca a donné procuration à TOMASINI Sandra

Absents : PIERAGGI Jean-Louis, POLI Catherine, BENEDETTI Nicolas, CANETTI Fabien.

Exclus : BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Aujourd'hui, Il est demandé à Monsieur BENEDETTI Michel, adjoint au Maire, de ne pas prendre part au vote à cette délibération et de sortir de la salle. En effet, étant donné qu'il y a un lien de parenté avec Madame FINIDORI Marie.

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui-ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communale située quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Madame Marie FINIDORI pour l'attribution de l'appartement type 3 de 64m<sup>2</sup> N°5 au 3ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Service de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-02062023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Date de réception : 02/06/2023

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	64	680€	35€	3ème étage	5

Le dossier est complet.

OÙI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu Madame Marie FINIDORI à compter du 01/08/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communal situé quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Madame Marie FINIDORI pour l'attribution de l'appartement type 3 de 64m<sup>2</sup> N°5 au 3ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	64	680€	35€	3ème étage	5

Le dossier est complet.

OÙI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu Madame Marie FINIDORI à compter du 01/08/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Reception - Ministère de l'Intérieur  
230602-02062023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023  
Affichage : 02/06/2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 12 juin 2023

Le Maire



The image shows the official blue circular stamp of the 'MAIRIE de MONACIA d'AULLENE (Corse du Sud)'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 juin 2023 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-02062023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 02/06/2023

Date de convocation :  
26 mai 2023

Date d'affichage :  
02 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Désignation des délégués  
et des suppléants pour  
siéger au Syndicat  
Intercommunal à vocation  
multiples des plaines du  
Sud de la Corse

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Xavier, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca, VALENTINI Toussaint, LESY Laurence, LUCCHINI François-Joseph.

LUCCHINI Félicien a donné procuration à MARCHI Antoine  
TOMASI Bianca a donné procuration à TOMASINI Sandra

Absents : PIERAGGI Jean-Louis, POLI Catherine, BENEDETTI Nicolas, CANETTI Fabien.

Secrétaire de séance :

M. TOMASINI Sandra

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiples des plaines du sud de la Corse,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011276-0011 en date du 03 octobre 2011 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 1966 relatif aux compétences exercées.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal à vocation multiples des plaines du sud de la corse

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués

Le Maire invite l'assemblée communale à procéder à la désignation de ses délégués titulaires, au nombre de deux, au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Corse du Sud.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombres de bulletins : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

ont obtenu la majorité absolue : Madame Laurence LESY

2ème tour de scrutin

Nombres de bulletins : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

ont obtenu la majorité absolue : Monsieur BENEDETTI Xavier

02A-212001630-20230602-02062023-1-DE

Le Maire invite l'assemblée communale à procéder à la désignation de

ses délégués suppléants, au nombre de deux, au sein du Syndicat

Départemental d'Énergie de la Corse du Sud.

le préfet : 06/06/2023

Affichage : 02/06/2023

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombres de bulletins : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

ont obtenu la majorité absolue : Monsieur TRAMONI Jacques-Antoine

2ème tour de scrutin

Nombres de bulletins : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

ont obtenu la majorité absolue : Madame TOMASINI Sandra

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne pour le représenter, deux délégués titulaires et deux suppléants.

Ont été désignés :

Titulaire : LESY Laurence

Titulaire : BENEDETTI Xavier

Suppléants : TRAMONI Jacques-Antoine

Suppléants : TOMASINI Sandra

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal à vocation multiples des plaines du sud de la Corse.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 06 juin 2023

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15  
• présents 9  
• votants 11  
• absents 4  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 juin 2023 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-MAPAEC2023-08A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/06/2023

Affichage 09/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation :

26 mai 2023

Date d'affichage :

02 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. LUCIANI Marc-Eugène

COMMANDE PUBLIQUE  
MARCHÉ DE TRAVAUX  
RESTRUCTURATION DU  
GROUPE SCOLAIRE DE  
MONACIA D'AULLÈNE  
ET CREATION D'UNE  
MEDIATHEQUE

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Xavier, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca, VALENTINI Toussaint, LESY Laurence, LUCCHINI François-Joseph.

LUCCHINI Félicien a donné procuration à MARCHI Antoine  
TOMASI Bianca a donné procuration à TOMASINI Sandra

Absents : PIERAGGI Jean-Louis, POLI Catherine, BENEDETTI Nicolas, CANETTI Fabien.

Secrétaire de séance :

M. TOMASINI Sandra

**OBJET / COMMANDE PUBLIQUE / MARCHÉ DE TRAVAUX  
"RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE  
MONACIA D'AULLENE ET CREATION D'UNE MEDIATHEQUE"**

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le huitième consultation en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un marché de travaux ayant pour objet "restructuration du groupe scolaire de Monacia d'Aullène et création d'une médiathèque", par envoi d'un avis d'Appel Public à la concurrence en date du 04/04/2024, ainsi alloti :

- Lot N°08A : Plomberie, sanitaire

Vu les plis parvenus sur le profil acheteur de la Commune de Monacia d'Aullène à la date limite de réception des offres fixée au 02/05/2023.

Considérant qu'en l'état actuel, le lot 8A est en mesure d'être attribué, l'attribution des autres lots étant toujours en cours d'instruction, il y a lieu de procéder à l'attribution des lots attribuables. Les autres lots feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Vu l'offre désignée économiquement la plus avantageuse, en application

des dispositions et critères relatifs au jugement des offres, formulée par l'Entreprise JMC PLOMBERIE pour le lot N°8A : Plomberie, sanitaire

**DECIDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-MAPAEC2023-08A

Accusé certifié exécutoire

**Article 1 :** Il est conclu entre l'entreprise JMC PLOMBERIE pour l'opération  
Lot ARATAGGIU, route de Porra, 20137 PORTO-VECCHIO, Corse du Sud  
de travaux en procédure adaptée ouverte ayant pour objet "Restructuration du groupe scolaire de Monacia d'Aullée et création d'une médiathèque" pour le lot N°8A : Plomberie, sanitaire, pour un montant de **135 086.22 Euros HT - Marché N° 2023-1803-08A**

Publié le 09/06/2023

Objet : marché

pour l'autorité compétente par délégation

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 02 juin 2023

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15  
• présents 9  
• votants 11  
• absents 4  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 juin 2023 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230602-02062023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 08/06/2023

Affichage: 02/06/2023

Date de convocation :  
26 mai 2023

Date d'affichage :  
02 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. LUCIANI Marc-Eugène

Règlement indemnité U  
LEVANTE

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Xavier, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca, VALENTINI Toussaint, LESY Laurence, LUCCHINI François-Joseph.

LUCCHINI Félicien a donné procuration à MARCHI Antoine  
TOMASI Bianca a donné procuration à TOMASINI Sandra

Absents : PIERAGGI Jean-Louis, POLI Catherine, BENEDETTI Nicolas, CANETTI Fabien.

Secrétaire de séance :

M. TOMASINI Sandra

Le Maire informe le Conseil Municipal, selon le jugement définitif du 25 février 2021, le Tribunal Administratif de Bastia a condamné la commune de Monacia d'Aullène à régler à l'association U LEVANTE une indemnité de 1500 Euros.

Selon arrêt définitif du 9 novembre 2022, la cour administrative d'Appel de Marseille a condamné la commune de Monacia d'Aullène à régler à l'association U LEVANTE une indemnité de 2000 euros.

En conséquence il y a lieu d'indemniser l'association U LEVANTE de la somme totale de 3500 euros.

OU) L'exposé du Maire

Le conseil municipal est informé, et demande au Maire de verser une indemnité à l'association U LEVANTE de 3500 euros.

De prévoir la somme au budget.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .  
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 02 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20230602-02062023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023  
Affichage : 02/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023Date d'affichage :  
29 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Objet

ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE M57  
DEVELOPPEE AU 1er  
JANVIER 2024

M. LUCIANI Marc-Eugène

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisation de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif .
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par

l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Monacia d'Aullène son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er Janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseigné car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

30-20230629-29062023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de validité: 12/07/2023

De ce fait,

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Monacia d'Aullène à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

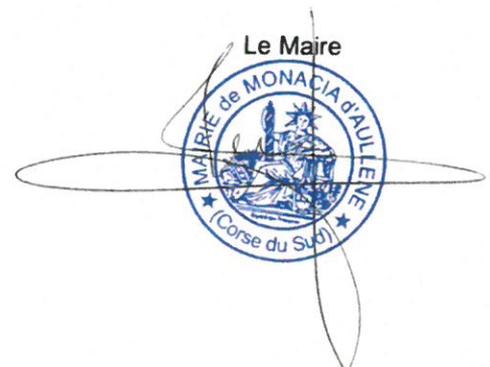
1° Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Monacia d'Aullène

2° Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
29 juin 2023

Objet  
INDIVIDUALISATION  
DES SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'EXERCICE 2023

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023 présentés par les associations .

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les services administratifs .

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Collège de Bonifacio : 450 Euros
- Association Sportive du Lycée de Porto-Vecchio : 200 Euros
- Ligue contre le Cancer : 200 Euros
- Inseme : 0 Euros, dossier incomplet
- ADMR : 0 Euros
- Association des fromagers Corse : 0 Euros
- Amical de Pompiers de Pianottoli-Caldarelo : 300 Euros
- Club des Aînés Ruraux : 200 Euros
- Association Professionnelle de Santé Libéraux : 0 Euros
- Ghjuventu in Festa : 3000 Euros
- Les Chats Virés : 600 Euros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15  
• présents 9  
• votants 10  
• absents 5  
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 03/07/2023

Affichage 29/05/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023

Date d'affichage :  
29 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet  
ATTRIBUTION DE  
L'APPARTEMENT  
COMMUNAL TYPE 2 A  
BENEDETTI Laurent

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de demande de logement de Monsieur BENEDETTI Laurent pour l'attribution de l'appartement de TYPE T2 de 45m2 au 1er étage de l'immeuble communal situé au lieu dit "Quartier de l'Eglise" 20171 Monacia d'Aullène dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T2	45M2	280 €	0	1er étage	2

Le dossier est complet.

OUI

L'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu  
Monsieur BENEDETTI Laurent à compter du 01/08/2023

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
N° 20230629-29062023-1-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
Reception par le préfet 03/07/2023  
Affichage 29/06/2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .  
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Moñacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 29/06/2023

Date de convocation :

23 juin 2023

Date d'affichage :

29 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet  
ATTRIBUTION  
COMPENSATION

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée délibérante.

Madame Sandra TOMASINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts fixe les modalités de versement des attributions de compensation (AC)

Le versement de ces AC par la communauté à ses communes membres, ou des communes membres à la communauté, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

Conformément au dispositif de droit commun, les attributions de compensations sont donc composées de la somme des produits de la fiscalité professionnelle unique (CFE, CVAE, TASCUM, IFER, TAFPNB) à laquelle est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par la CLECT.

La CLECT s'est prononcée à plusieurs reprises depuis sa création en 2015.

La dernière s'est réunie à l'occasion du transfert de la compétence mobilité. A la suite de cette réunion, elle a établi une proposition de rapport d'évaluation des charges. L'assemblée communautaire a approuvé ce rapport par délibération N°64-2022 en date du 6 juillet 2022. Il a également été approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, les AC des communes de Bonifacio, Lecci et Porto-Vecchio ont été impactées par l'évaluation des charges transférées pour la compétence Mobilité.

En 2022, ce transfert n'ayant été effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet le montant des AC avait été calculé au prorata temporis. Concernant l'exercice 2023, les AC impactées par ce transfert seront calculées pour la totalité des charges nettes transférées pour la compétence mobilité (cf tableau en annexe)

Ces montants seront revus en cas de nouveaux transferts en cours d'exercice.

Le Bureau Communautaire en date du 8 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire en date du 15 mars 2023 a approuvé le montant des AC tel que défini dans le tableau ci annexé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant des attributions de compensation tel que défini dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,  
OUI le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

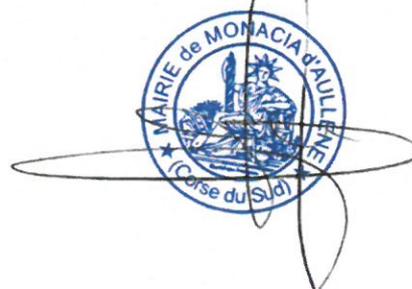
Article 1 : Les attributions de compensations fixées dans le tableau annexé à la présente délibération pour l'année 2023 sont votées à l'unanimité.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au registre des décisions de la commune de Monacia d'Aullène et un extrait sera affiché.  
Expédition en sera adressée au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Monacia d'Aullène, le 29 juin 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001030-20230629-29062023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

le 03 juillet 2023

Accusé de réception  
Ministère de l'Intérieur  
02A-200040764-20230615-CC2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le greffe  
Achéragé 16/03/2023



**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**  
2023  
Délibération du Bureau Communautaire du 4 janvier 2023

- 1. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur (02A-200040764-20230615-CC2023-008-DE)
- 2. Accusé certifié exécutoire (Réception par le greffe - 16/03/2023)
- 3. Accusé certifié exécutoire (Réception par le greffe - 16/03/2023)
- 4. Compétence des déchets (CLECT n°2 du 24/11/2015)
- 5. Compétence transports scolaires, comprenant également le complexe sportif et l'abattoir pour Porto-Vecchio (CLECT n°3 du 8/12/2016)
- 6. Compétence transports scolaires (régularisation Bonificiel), Transfert du stade C.P.A.P (régularisation par investissement) et compétence tourisme (transfert du BR de Lecchi) (CLECT n°4 du 20/12/2019)
- 7. Compétence tourisme: transfert de charges de l'Office municipal de tourisme de Porto-Vecchio (CLECT n°5 du 17/12/2020).
- 8. Compétence Mobilité (CLECT du 17/06/2022)

	BONIFACIO	FIGARI	LECCI	MONACIA	PIANOTTOU	PORTO-VECCHIO	SOTTA	TOTAL
<b>A</b>								
Fiscalité économique encaissée par la communauté.....	717 118,00	126 538,00	143 007,00	4 648,00	43 325,00	3 000 011,00	45 065,00	4 079 632,00
<b>B</b>								
A déduction, charges nettes transférées par la commune.....	877 275,10	148 549,97	195 997,00	41 503,00	84 545,00	3 110 006,98	51 234,00	4 509 111,05
Evaluations effectuées par le CLECT (Dépenses non couvertes par des recettes transférées)								
1. - Compétence déchets (CLECT n°2 du 24/11/2015)		718 588,00	133 421,00	41 503,00	84 545,00	976 472,00	51 234,00	2 093 020,00
2. - Compétence transports scolaires (CLECT n°3 du 8/12/2016 et CLECT n°4 du 20/12/2019)		51 075,60	15 128,97			996 655,29		462 859,86
3. - Compétence abattoir (CLECT n°3 du 8/12/2016)						44 730,00		44 730,00
4. - Compétence équipements sportifs (CLECT n°3 du 8/12/2016 et CLECT n°4 du 20/12/2019):						268 924,62		268 924,62
5. - Compétence tourisme (CLECT n°4 du 20/12/2019 et CLECT n°5 du 17/12/2020):						1 073 832,07		1 173 434,07
6. - Compétence Mobilité (CLECT n°6 du 17 juin 2022):		107 611,50	9 138,00			349 393,00		466 142,50
<b>TOTAL AC (le différentiel constitue l'AC "A-B")</b>	<b>-160 157,10</b>	<b>-21 991,97</b>	<b>-52 990,00</b>	<b>-36 855,00</b>	<b>-41 320,00</b>	<b>-109 995,98</b>	<b>-6 169,00</b>	<b>429 479,05</b>
<b>TOTAL GLOBAL VERSE PAR LES COMMUNES EN 2022</b>	<b>160 157,10</b>	<b>21 991,97</b>	<b>52 990,00</b>	<b>36 855,00</b>	<b>41 320,00</b>	<b>109 995,98</b>	<b>6 169,00</b>	<b>429 479,05</b>

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
29 juin 2023

## Objet

VENTE DES  
PARCELLES  
APPARTENANT AU  
DOMAINE  
PRIVE DE LA COMMUNE  
-Section D N°1419 pour  
une contenance de  
322m2  
- Section D N°1420 pour  
une contenance de  
135m2  
AU PROFIT DE Monsieur  
TOMASI Marc-Eugène

M. LUCIANI MARC-EUGENE

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014.

Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal.

Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendants étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune.

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Fin de la chaîne : 26/07/2023

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seul de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunies. France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible

et

15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur TOMASI Marc-Eugène :

- la parcelle cadastrée sous le N°1419 pour une contenance de 322m2 en zone constructible
- la parcelle cadastrée sous le N° 1420 pour une contenance de 135m2 en zone non constructible

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 pour la parcelle D N° 1419 qui se trouve en zone constructible et la base de 6.50€ le m2 pour la parcelle D N°1420 qui se trouve en zone non constructible au vu du rapport de l'expert.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible

proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Décide de vendre à Monsieur TOMASI Marc-Eugène :

- la parcelle cadastrée sous le N°1419 pour une contenance de 322m2 sur la base de 52 Euros le M2
- la parcelle cadastrée sous le N° 1420 pour une contenance de 135 m2 sur la base de 6.50 Euros le m2.

Dit que la superficie total des terrains vendus est de 457m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 17 621.5 Euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
29 juin 2023

## Objet

Vente de deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune  
- Section D N°1427 pour une contenance de 64m2  
-Section D N°1431 pour une contenance de 14m2 au profit de Madame ROCCA SERRA Antoinette

M. LUCIANI MARC-EUGENE

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014. Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendants étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune.

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212001630-20230629-29062023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis, France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Reçu par le préfet : 25/07/2023  
Révisé : 26/07/2023

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible

et

15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame ROCCA SERRA Antoinette :

- la parcelle cadastrée sous le N°1427 pour une contenance de 64m2
- la parcelle cadastrée sous le N° 1431 pour une contenance de 14m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Décide de vendre à Madame ROCCA SERRA Antoinette

- la parcelle cadastrée sous le N°1427 pour une contenance de 64m<sup>2</sup>

- la parcelle cadastrée sous le N° 1431 pour une contenance de 14 m<sup>2</sup>  
sur la base de 52 Euros le m<sup>2</sup>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Dit que la superficie total des terrains vendus est de 78m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 4056 Euros étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire




**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALONNIER GARANTIR

Sébastien PALANDRI - Ingénieur ESGI inscrit à l'ordre des Géomètres experts sous le n°105860  
Yvain RODRIGUEZ - Ingénieur ESGI inscrit à l'ordre des Géomètres experts sous le n°105861

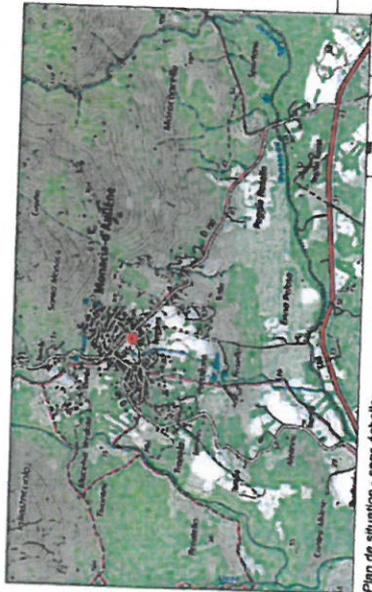
**CABINET PALANDRI RODRIGUEZ / SUCCESSEURS AGEX FIGARI**  
**GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES**

FIGARI 20114 - Le Village - Immeuble de la Poste  
SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 - Espace Poggiarelli - RT 10  
T/F 04 95 27 05 41 - P 06 29 50 00 47  
M palandri.rodriquez@orange.fr

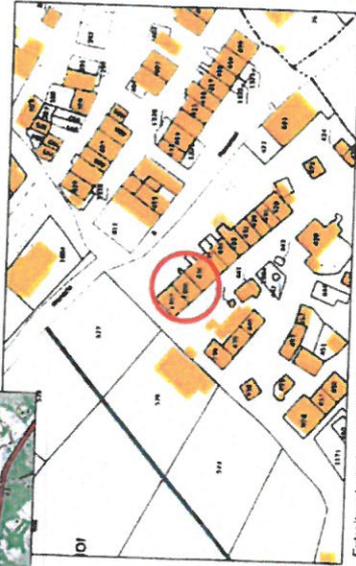
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**Commune de Monacia d'Aullène**

Section D - Lieu-dit: "Frisella"  
Ancien numéro: 1358  
Nouveaux numéros: 1423, 1427, 1428, 1429, 1430 et 1431

**PLAN DE DIVISION**  
Régularisation autour des parcelles D n°1307, 1308 et 436  
Echelle: 1/250



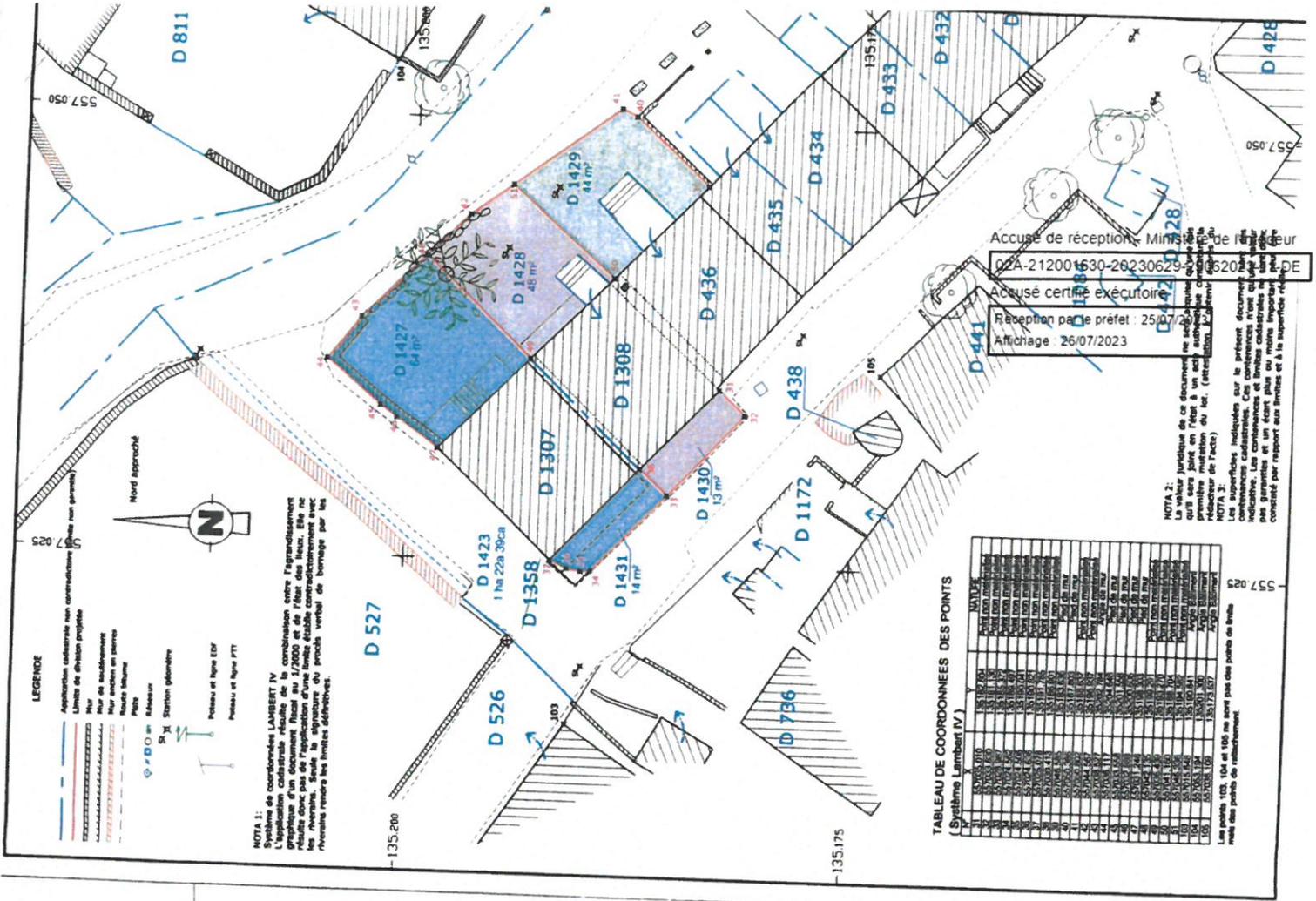
Plan de situation - sans échelle



Extrait cadastral - sans échelle

10/08/2022 Document d'arpentage n° 482W  
18/03/2022 Projet de division  
29/10/2021 Origine du plan

AGENCE : FIGARI  
REF : F1211ROCC  
REF : F1210BENE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023Date d'affichage :  
29 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**  
VENTE DES  
PARCELLES  
DOMAINE  
PRIVE DE LA COMMUNE  
-Section D N°1428 pour  
une contenance de 48m2  
- Section D N° 1430 pour  
une contenance de 13m2  
  
AU PROFIT DE Monsieur  
ROCCA SERRA François

M. LUCIANI MARC-EUGENE

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014. Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendants étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis, France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible  
et  
15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible  
et  
6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur ROCCA SERRA François :

- la parcelle cadastrée sous le N°1428 pour une contenance de 48m2
- la parcelle cadastrée sous le N° 1430 pour une contenance de 13m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Reception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-7-DE

Recusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Décide de vendre à Monsieur ROCCA SERRA François

- la parcelle cadastrée sous le N°1428 pour une contenance de 48m<sup>2</sup>
  - la parcelle cadastrée sous le N° 1430 pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>
- sur la base de 52 Euros le m<sup>2</sup>.

Dit que la superficie total des terrains vendus est de 61m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 3 172 Euros étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Monacia d'Aullene, located in Corsica (Corse du Sud). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE de MONACIA d'AULLENE' and '(Corse du Sud)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

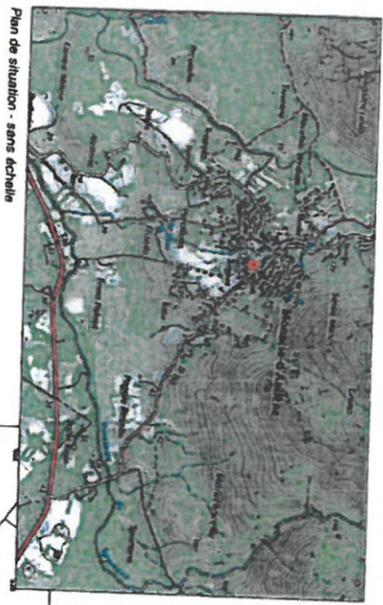


**CABINET PALANDRI RODRIGUEZ / SUCCESSEURS AGEX FIGARI**  
**GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES**

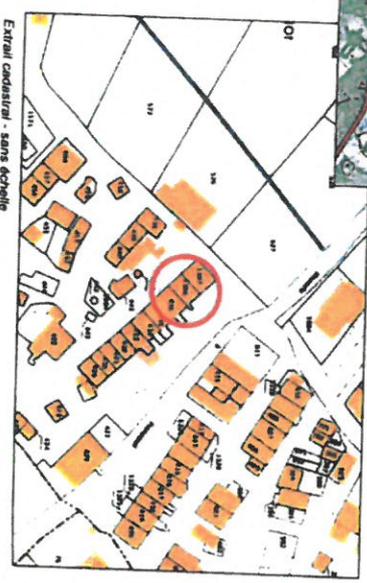
FIGARI 20114 - Le Village - Immeuble de la Poste  
 SANTE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 - Espace Poggiaroli - RT 10  
 T/F: 04 95 27 05 41 - P: 06 29 50 00 47  
 M: palandri.rodriguez@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
 Commune de Monaccia d'Aullene  
 Section D - Lieu-dit: S'YRICHIA  
 Ancien numéro: 1358

**PLAN DE DIVISION**  
 Régularisation autour des parcelles D n°1307, 1308 et 436  
 Echelle: 1/250



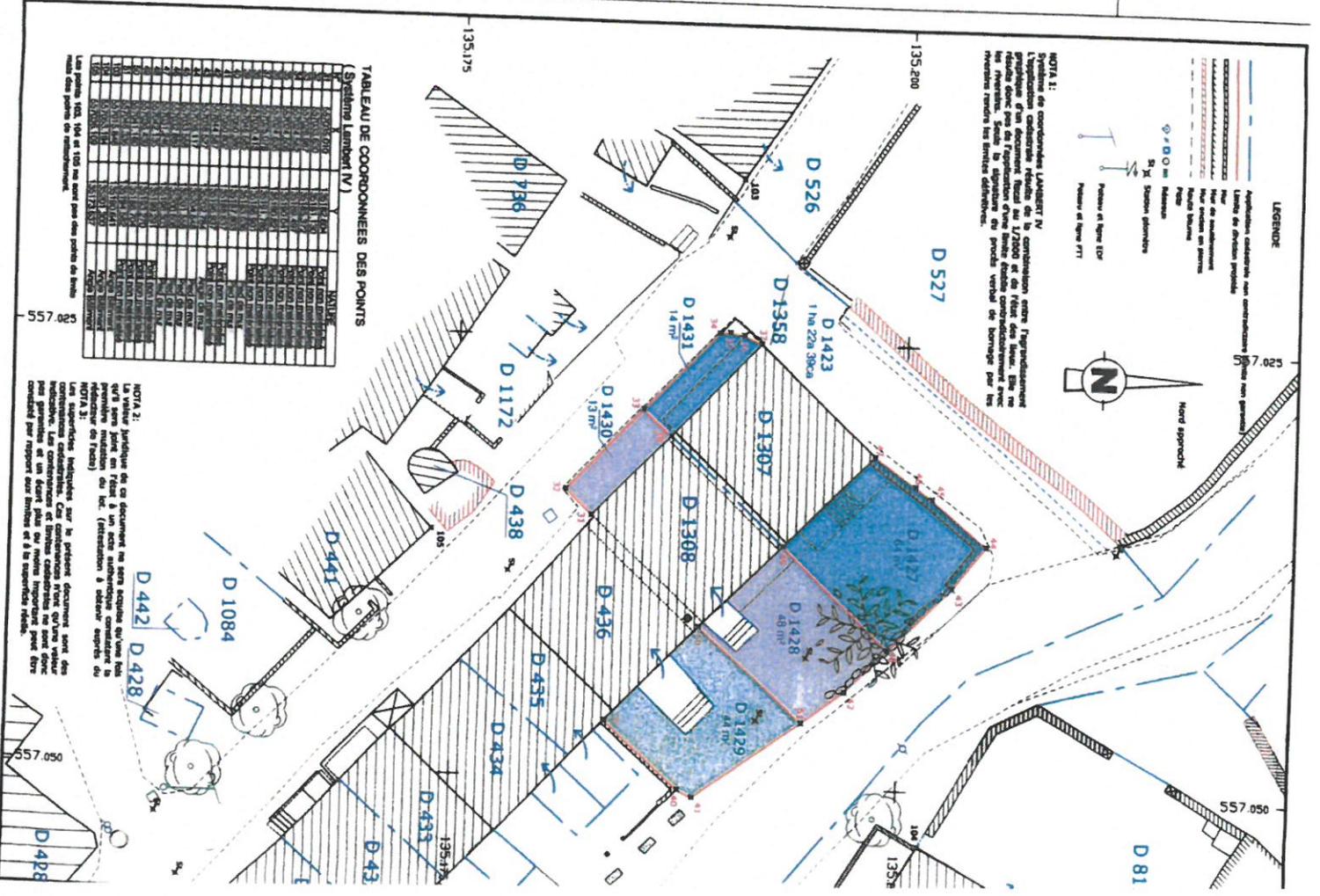
Plan de situation - sans échelle



Extrait cadastral - sans échelle

10/08/2022 Document d'arpentage n° 482W  
 18/03/2022 Projet de division  
 29/10/2021 Origine du plan

AGENCE : FIGARI  
 REF : F12109BENE  
 REF : F12111ROCC



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
29 juin 2023

## Objet

VENTE DE LA  
PARCELLE  
APPARTENANT AU  
DOMAINE  
PRIVE DE LA COMMUNE  
-Section D N°1429 pour  
une contenance de 44m2  
au profit de Madame  
BENEDETTI épouse  
MILOU Muriel et de  
Madame BENEDETTI  
Magali épouse BRIGAN

M. LUCIANI MARC-EUGENE

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014. Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendances étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune.

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212001630-20230629-29062023-10-DE

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 25/07/2023  
Réception : 26/07/2023

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible  
et  
15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible  
et  
6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame BENEDETTI épouse MILLOU Muriel et à Madame BENEDETTI épouse BRIGAND Magali

- la parcelle cadastrée sous le N°1429 pour une contenance de 44m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Décide de vendre à Madame BENEDETTI épouse MILLOU Muriel et à Madame BENEDETTI épouse BRIGAND Magali:

- la parcelle cadastrée sous le N°1429 pour une contenance de 44m<sup>2</sup>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/07/2023

Anticharge 26/07/2023

Dit que la superficie totale du terrain vendu est de 44m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 2288Euros étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023Date d'affichage :  
29 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Objet

VENTE DE LA  
PARCELLE  
APPARTENANT AU  
DOMAINE  
PRIVE DE LA COMMUNE  
-Section D N°1432 pour  
une contenance de  
123m2  
au profit de Madame  
SZYMANSKI veuve  
TOMASINI Denise

M. LUCIANI MARC-EUGENE

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014. Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendances étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune.

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032A-212001630-20230629-29062023-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis, France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Réception par le préfet : 25/07/2023

25/07/2023

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible

et

15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame SZYMANSKI veuve TOMASINI Denise

- la parcelle cadastrée sous le N°1432 pour une contenance de 123m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Décide de vendre à Madame SZYMANSKI veuve TOMASINI Denise  
- la parcelle cadastrée sous le N°1432 pour une contenance de 123m<sup>2</sup>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
20230629-29062023-9-DE  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 25/07/2023  
Affichage : 26/07/2023

Dit que la superficie totale du terrain vendu est de 123m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 6 396Euros étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire


Section D - Lieu-dit: "Frisella"

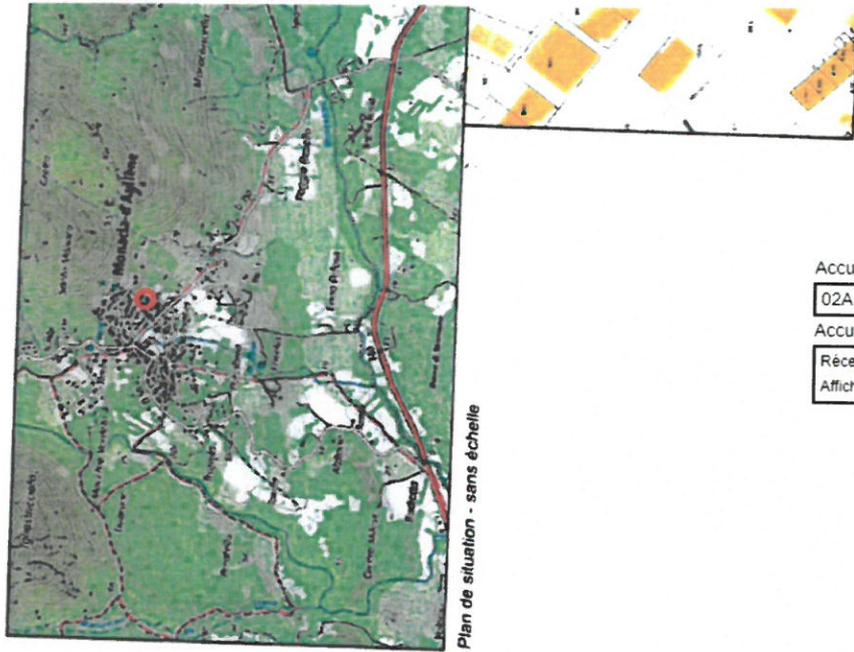
Ancien numéro: 1394

Nouveaux numéros: 1433 et 1432

# PLAN DE DIVISION

## Régularisation autour de la parcelle D

Echelle: 1/250



Plan de situation - sans échelle

Extrait cadastral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-1062163-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/07/2023

Affichage: 26/07/2023

03/10/2022

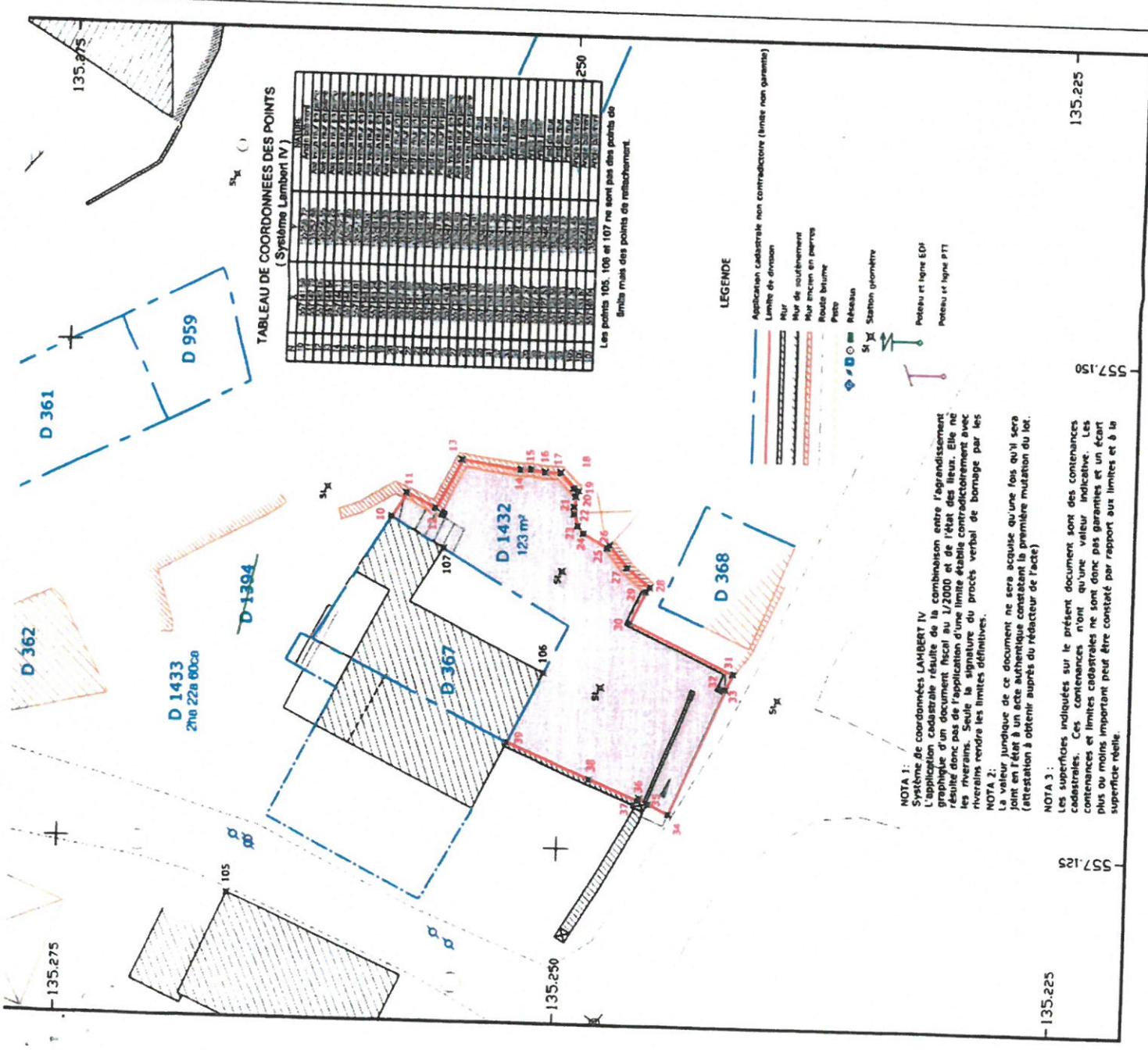
Document n° 4835

29/04/2022

Projet de division

17/09/2021

Origine du plan



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
29 juin 2023

## Objet

VENTE DES  
PARCELLES  
-Section D N°1434 pour  
une contenance de 67m2  
- Section D N°1437 pour  
une contenance de 9m2  
APPARTENANT AU  
DOMAINE PRIVE DE LA  
COMMUNE  
AU PROFIT DE MADAME  
SEVIN Sandrine ET  
MONSIEUR  
BAWELKIEWICZ  
Krzysztof

M. LUCIANI MARC-EUGENE

## Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014. Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendances étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune.

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

26/07/2023

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis, France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible

et

15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame SEVIN Sandrine et à Monsieur BAWELKIEWICZ Krzysztof

- la parcelle cadastrée sous le N°1434 pour une contenance de 67m2

- la parcelle cadastrée sous le N° 1437 pour une contenance de 9m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal

OUI le Maire en son exposé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Décide de vendre à Madame SEVIN Sandrine:

- la parcelle cadastrée sous le N°1434 pour une contenance de 67m<sup>2</sup>
  - la parcelle cadastrée sous le N°1437 pour une contenance de 9m<sup>2</sup>
- sur la base de 52 Euros le m2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

62412004890-20230629-29062023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Dit que la superficie totale des terrains vendus est de 76m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 3 952 Euros étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	9
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-290062023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Date de convocation :  
23 juin 2023Date d'affichage :  
29 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**  
VENTE DES  
PARCELLES  
DOMAINE  
PRIVE  
-Section D N°1435 pour  
une contenance de 27m2  
- Section D N°1436 pour  
une contenance de 45m2  
  
AU PROFIT DE MADAME  
CORTES Jeaninne veuve  
LUCCHINI

M. LUCIANI MARC-EUGENE

Étaient présents :

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Toussaint VALENTINI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.

Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme TOMASINI Sandra

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicitée par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune.

Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014.

Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine privé communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs descendances étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine privé communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune.

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
02A-212001630-20230629-290062023-5-DE  
Accusé certifié exécutoire

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis, France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Réception par le préfet : 20/07/2023  
L'Arrêté : 20/07/2023

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible  
et  
15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible  
et  
6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame CORTES veuve LUCCHINI Jeaninne :

- la parcelle cadastrée sous le N°1435 pour une contenance de 27m2
- la parcelle cadastrée sous le N° 1436 pour une contenance de 45m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-290062023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Décide de vendre à Madame CORTES veuve LUCCHINI **Jeanine**  
- la parcelle cadastrée sous le N°1435 pour une contenance de 27m2  
- la parcelle cadastrée sous le N° 1436 pour une contenance de 45 m2  
sur la base de 52 Euros le m2.

Dit que la superficie totale des terrains vendus est de 72m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 3744 Euros étant à la charge des acquéreurs.

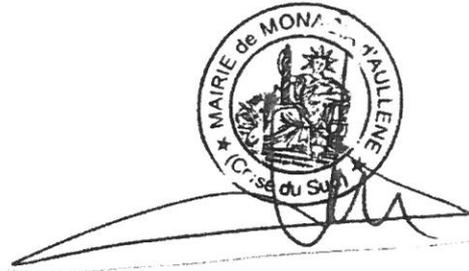
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Monacia d'Aullene, Corsica. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de MONACIA d'AULLENE' and 'CORSICA du Sud'. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature is written over the seal.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	8
• votants	9
• absents	5
• exclus	1

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 29 juin 2023 à 18 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-2 12001630-20230629-29062023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 26/07/2023

**Date de convocation :**

23 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

29 juin 2023

**Objet**

VENTE D'UNE  
PARCELLE  
-Section D N°1446 pour  
une contenance de 62m2

M. LUCIANI MARC-EUGENE

APPARTENANT AU  
DOMAINE PRIVE DE LA  
COMMUNE  
AU PROFIT DE MADAME  
LUCCHINI épouse  
DENOYER Annie

**Étaient présents :**

Félicien LUCCHINI, Laurence LESY, Cathy POLI, Nicolas BENEDETTI, Fabien CANETTI, François-Joseph LUCCHINI, Sandra TOMASINI.  
Monsieur Antoine MARCHI a donné procuration à Monsieur Félicien LUCCHINI

Absents : Jean-Louis PIERAGGI, Bianca TOMASI, Xavier BENEDETTI, Jacques-Antoine TRAMONI, Michel BENEDETTI

Exclus : Toussaint VALENTINI

**Secrétaire de séance :**

Mme TOMASINI Sandra

Il est demandé à Monsieur Toussaint VALENTINI, conseiller municipal de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle des délibérations. En effet, Monsieur VALENTINI est un parent direct de Madame LUCCHINI Annie épouse DENOYER.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi N°2020 1379 du 14 novembre 2020)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a été sollicité par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains appartenant au domaine privé de la commune. Après une longue procédure de titrages des biens de la commune, menée en partenariat avec le GIRTEC et l'Étude de Me VOGLIMACCI, notaire à Propriano, elle a pu enfin aboutir en 2014. Le Maire informe le conseil municipal que toutes ces demandes d'achats ont été répertoriées par les Services Administratifs de la Commune, et que, pour la plus part il s'agit de constructions édifiées ou de jardins fermés depuis de nombreuses années sur le domaine communal. Les administrés ont entamé cette démarche auprès de la Commune dans le cadre du règlement de leurs propres successions. En effet, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir léguer leurs biens à leurs

descendances étant donné qu'une partie a été construite ou fermée sur le domaine communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières relevant du domaine privé effectuées par la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212001630-20230629-29062023-12-DE

Considérant que la commune, malgré l'absence d'obligation réglementaire, a saisi pour avis les services des domaines

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/07/2023  
Affichage : 26/07/2023

Considérant que les conditions de saisine, à savoir le seuil de 2000 habitats et de 180 000 € HT de valeur vénale n'étaient pas réunis, France Domaine a informé la Commune que ces demandes ne répondaient pas aux modalités de consultation du Domaine.

Considérant que le projet de vente, n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, l'opération peut être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Considérant, que dans une logique de bonne gestion des deniers publics, la commune a sollicité deux cabinets d'expertises à savoir :

- Le cabinet d'expertise ABM, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Michel BALLONI, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

45 Euros le M2 constructible  
et  
15 Euros le M2 le non constructible.

- Le cabinet Agenda Diagnostics, situé à Porto-Vecchio, représenté par Monsieur Stephan MACKIE, expert agréé, qui après analyse (ci-joint rapport), estime le prix du m2 des biens cités dans le rapport à :

52 Euros le M2 constructible  
et  
6.50 Euros le M2 le non constructible.

Le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Agenda Diagnostics.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame LUCCHINI épouse DENOYER Annie :

- la parcelle cadastrée sous le N°1446 pour une contenance de 62m2

La vente se fera donc sur la base de 52€ le m2 conformément au rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
OUI le Maire en son exposé  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'évaluation du prix du M2 constructible et du non constructible proposé dans le rapport du Cabinet Agenda Diagnostics en date du 19 juin 2023 à savoir :

52 Euros le M2 constructible

et

6.50 Euros le M2 le non constructible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20230629-29062023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

Affichage : 26/07/2023

Décide de vendre à Madame LUCCHINI épouse DENOYER Annie  
- la parcelle cadastrée sous le N° 1446 pour une contenance de 62m<sup>2</sup>

Dit que la superficie total des terrains vendus est de 62m<sup>2</sup> et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 3 224 Euros étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 29 juin 2023

Le Maire



